

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 Mars 2026

Début de la séance 9h35.

### Conseillers Municipaux présents :

David BESMIER, Caroline BESNIER, Marie-Christine BOULANGÉ, Maud BRAQUET, Arnaud DUMOULIN, Aurélie FENOLLOSA, Christian LE BARON, Thomas LE BATARD, Karine LEMONNIER, Elodie PASQUET, Fabrice PREVEL, Michaël RAULT, Christopher STONHAM, Jane THÉVENARD.

### Absente :

Ludivine MALIGNE qui a donné pouvoir à Caroline BESNIER

Sont également présentes : Gaëlle DONIAS COTE-PETIT, secrétaire de mairie et Gisèle EDZIMBI ZOA, secrétaire de mairie stagiaire.

Secrétaire de séance : Aurélie FENOLLOSA

Date de la convocation : 17 mars 2026.

Quorum : atteint (14 conseillers sur 15)

Ouverture du conseil : En tant que doyenne des conseillers (art. L2122-8 du CGCT), Madame BOULANGÉ préside la séance d'installation du conseil et prend la parole en ces termes :

« À titre liminaire,

- *Je souhaiterais remercier l'ensemble des électeurs qui se sont déplacés en grand nombre pour atteindre un taux de participation remarquable de 72,88 %. Ce taux traduit une forte implication des Viducasses dans la vie démocratique de notre commune,*
- *Je souhaiterais féliciter l'ensemble des conseillers municipaux pour leur élection ;*
- *Enfin, je souhaite que les débats au sein de ce conseil, que les projets que nous allons réaliser ensemble le soient dans un climat de confiance et de sérénité, ainsi que dans le respect de chacune et de chacun. »*

**Point 1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026**, le dernier de la précédente mandature.

*Y a-t-il des observations ?*

En l'absence d'observations, le Procès-Verbal est adopté.

Il convient maintenant de procéder à l'appel nominal des élus.

- **Appel nominal des élus**

*La majorité des membres du conseil municipal est présente soit 14 conseillers municipaux (moins un conseiller qui a donné pouvoir). Le Conseil municipal est installé.*

- **Installation du bureau de séance**

Désignation de 2 assesseurs : *désignation de l'assesseur le plus âgé (après Mme Boulangé) et du plus jeune : il s'agit de M. Christian LE BARON et de Mme Maud BRAQUET.*

*Quelqu'un est-il contre cette proposition ?* Personne ne manifeste d'opposition

## Point 2 : élection du maire

*Vu l'article L. 2122-7 du CGCT*

- *Pour rappel le maire est élu, à scrutin secret uninominal à la majorité absolue (soit la moitié + 1 = 8) (aux deux premiers tours) et à la majorité relative (pour un éventuel troisième tour).*

*Quels sont les conseillers municipaux qui se portent candidat.e.s aux fonctions de Maire ?*

Une seule candidate : Mme Elodie PASQUET

- *Les conseillers municipaux sont invités à voter. Un isolement, des bulletins et une urne transparente sont à disposition dans la salle afin que le vote puisse se dérouler au vu et au su de tous.*

*Décompte des votes :*

**Nombre de votants : 15 (14 présents + 1 pouvoir)**

**Nombre de votes POUR Mme Elodie PASQUET : 11**

**Nombre de votes BLANCS : 4**

- **Proclamation des résultats :**

*Madame Elodie PASQUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elle est élue Maire de la commune de VIEUX. »*

En tant que maire élue, Madame Elodie PASQUET prend la suite de la présidence du conseil municipal.

Mme Jane THÉVENARD demande à prendre la parole en préalable à la poursuite du conseil municipal et s'exprime en ces termes :

*« Madame le Maire,*

*Nous comprenons que vous désigniez des adjoints proches au sein de votre liste et nous ne souhaitons pas nous y opposer.*

*Dans le respect des résultats électoraux, sachant que nous représentons 44 % des suffrages exprimés, nous proposons de bénéficier de 2 sièges de titulaires sur les 4 existants au SIVOM qui seraient attribués à M. STONHAM et Madame BOULANGÉ.*

*De même, pour les mêmes raisons, nous proposons que, moi-même, Mme Jane THÉVENARD siège en tant que suppléante à Mme le maire à la Communauté de communes. »*

## Point 3 : Détermination du nombre d'adjoints (Délibération 2026-03) et élection des adjoints

Après rappel des règles du Code Général de Collectivités Territoriales (notamment l'art. L2122-2 et suivants), Mme Elodie PASQUET informe que selon la strate du nombre d'habitants de la commune (500 à 999) le nombre d'adjoints est de 1 au minimum et ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints.

Pour rappel, lors de la mandature précédente, le bureau était passé de 2 à 3 adjoints afin de mieux répartir la charge de travail, et ce sans ouverture d'enveloppe indemnitaire supplémentaire. Aussi elle propose que soit pérennisée cette répartition avec 3 adjoints.

**Cette proposition est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.**

Mme le maire rappelle la règle paritaire qui s'applique désormais aux communes de moins de 1000 habitants (notamment art. L2122-7-2 du CGCT). Elle demande si l'un des conseillers municipaux a une liste d'adjoints à proposer.

Seule Mme Elodie PASQUET propose la liste suivante :

- David BESMIER, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances et aux ressources humaines.
- Maud BRAQUET, 2<sup>o</sup> adjointe aux affaires sociales.
- Michaël RAULT, 3<sup>o</sup> adjoint référent aux agents techniques

Un appel nominatif des conseillers afin qu'ils se rendent à l'isoloir et procèdent au vote est effectué.

**Résultats du vote : 13 voix pour la liste complète et 2 votes blancs.**

Mme la maire déclare que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Elle fait ensuite lecture de la charte de l'élu local.

**Point 4 : Élection d'un conseiller municipal délégué à l'urbanisme et au suivi des travaux (Délibération 2026-04)**

En préambule Mme BOULANGÉ demande confirmation à Mme PASQUET que la nomination du conseiller délégué relève bien d'un arrêté du maire. Ce qui est confirmé par l'intéressée.

Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Les délégations porteront sur les domaines de l'urbanisme et le suivi des travaux.

Mme PASQUET demande si un conseiller souhaite se présenter. M. Fabrice PREVEL se porte candidat.

**En l'absence de toute opposition, Mme le maire nomme M. PREVEL conseiller municipal délégué à l'urbanisme et au suivi des travaux.**

Elle lui demande si à ce titre, il souhaite percevoir une indemnité. M. PREVEL répond par l'affirmative.

Mme BOULANGÉ demande le montant envisagé pour cette indemnité. Mme PASQUET répond que ce montant sera abordé au point 6.

**Point 5 : Vote pour les délégations du conseil au maire (Délibération 2026-05).**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Considérant la proclamation des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Le maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit : 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et dépasser à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

- des marchés de travaux et de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres afférentes ;
  - 6- De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
  - 10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 11- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000€ ;
  - 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas définis par le conseil municipal, à savoir en juridictions pénales, administratives et civiles ;
  - 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit à hauteur de 40 000€ ;
  - 15- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 16- Designer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et designer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 17- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit à hauteur de 100 000€ ;
  - 18- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ; pour les zones U, Au et réserves foncières sur le PLUi ;
  - 19- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme. Le conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et :
    - Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
  - 20- De réaliser des dépenses de fonctionnement dont la dépense est fixée au maximum à hauteur de 5 000€ HT (décisions) ;

21- D'autoriser le Maire et en cas d'urgence, d'aider financièrement les familles à hauteur de 1 000€ maximum en aide sociale.

Après lecture des délégations au maire par le conseil municipal, Mme le maire soumet au vote ces délégations.

**Les délégations au maire par le conseil municipal sont adoptées à l'unanimité.**

**Point 6 : Vote des indemnités de fonction (Délibération 2026-06).**

Mme la maire énonce que les indemnités de fonction s'élèvent au maximum à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 820,96 euros bruts par mois et 11,77 % de ce même indice pour les adjoints, soit 483,81 euros bruts par mois (Art. L 2123-22 du CGCT). L'enveloppe mensuelle maximale est calculée sur le nombre maximum d'adjoints pour les communes de 500 à 999 habitants, soit 3 756,19 €.

Elle rappelle que, lors de l'élection du 3ème adjoint en septembre dernier, les 2 adjoints en place et elle-même ont diminué leurs indemnités de 95€ chacun afin que l'indemnité du 3ème adjoint reste dans la même enveloppe budgétaire.

Mme le maire propose de ne pas utiliser l'enveloppe mensuelle maximale mais d'utiliser une enveloppe mensuelle de 2564,96 euros répartie entre le maire et ses adjoints comme suit :

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
<b>MAIRE</b>	1	34,40%	1 414,02 €	1 414,02 €
<b>ADJOINT</b>	3	8,00%	328,84 €	986,52 €
<b>CONSEILLER Délégué</b>	1	4,00%	164,42 €	164,42 €
<b>Total attribué</b>				<b>2 564,96 €</b>

**Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.**

**Point 7 : Élection des représentants et délégués dans les syndicats et communauté de commune.**

- **SIVOM (Délibération 2026-07)** : Mme le maire précise que 4 sièges sont attribués à la commune de Vieux dont un qui revient de droit au maire. Restent 3 sièges à pourvoir. Elle demande si des conseillers sont candidats pour occuper ces sièges.

5 candidats se déclarent :

- Fabrice PREVEL
- Marie-Christine BOULANGÉ
- Christopher STONHAM
- Michaël RAULT
- David BESMIER

Mme Jane THÉVENARD intervient pour demander si 2 sièges peuvent être réservés à Mme BOULANGÉ et M. STONHAM comme demandés dans son allocution.

Mme la maire répond qu'étant donné qu'il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir, un vote doit être effectué.

Les conseillers sont appelés nominativement pour se rendre à l'isoloir et procéder au vote.

Résultats du vote :

- Fabrice PREVEL : 12 voix
- Marie-Christine BOULANGÉ : 4 voix
- Christopher STONHAM : 4 voix
- Michaël RAULT : 15 voix
- David BESMIER : 10 voix

**Sont élus : Michaël RAULT, Fabrice PREVEL et David BESMIER.**

Mme la maire propose que Mme BOULANGÉ et M. STONHAM soient nommés suppléants. En l'absence d'opposition à cette proposition, Mme BOULANGÉ et M. STONHAM sont nommés suppléants du SIVOM.

Mme BOULANGÉ prend la parole afin de souligner le fait, qu'en 2026, la présidence du SIVOM doit revenir à la commune de Vieux selon le principe d'une présidence tournante. Mme PASQUET lui répond que les statuts du SIVOM n'en font pas mention et que cela ne peut donc pas s'appliquer.

David BESMIER intervient en faisant remarquer qu'il semble y avoir des tensions au sein du SIVOM et qu'il souhaite en discuter ultérieurement. Il en profite pour proposer de pouvoir échanger avec les conseillers issus des 2 listes afin de croiser les idées et évoquer les retours récoltés grâce au porte-à-porte. Mme BOULANGÉ y est tout à fait favorable.

- **SDEC énergie (Délibération 2026-08) :** 2 délégués titulaires doivent représenter la commune. Mme Jane THÉVENARD se porte volontaire ainsi que M. Fabrice PREVEL.  
**Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.**
- **Communauté de Commune de la Vallée de l'Orne et de l'Odon (Délibération 2026-09) :**  
Mme le maire est de droit titulaire du siège à la CCVOO. Elle rappelle que le suppléant doit être un adjoint. M. David BESMIER se propose en tant que suppléant.  
**Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.**
- **Syndicat du transport scolaire vers le collège (Délibération 2026-10) :** M. Michaël RAULT se propose comme titulaire et M. Arnaud DUMOULIN comme suppléant.  
**Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.**
- **Syndicat des eaux du bassin caennais (Délibération 2026-11) :** 2 délégués titulaires doivent représenter la commune. Mme Jane THÉVENARD se propose comme titulaire et M. Fabrice PREVEL comme suppléant.  
**Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.**
- **Côte 112 (Délibération 2026-12) :** La commune doit désigner 1 délégué titulaire et un suppléant. Mme PASQUET propose à M. Christopher STONHAM de prendre la parole afin d'exposer les obligations liées à cette prérogative pour l'avoir tenue. Ce dernier explique que le délégué est un relai de la commune pour les questions techniques, et qu'il représente la commune lors de commémorations (1/ an).

Mme Aurélie FENOLLOSA se propose comme titulaire et M. Michaël RAULT comme suppléant.

**Cette proposition est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité**

**Point 8 : Répartition des conseillers dans les différentes commissions :**

Après la présentation des différentes commissions par Mme la maire, Mme BOULANGÉ demande à avoir un exemplaire de cette présentation. Des photocopies sont faites afin que chaque conseiller ait connaissance des contenus de chaque commission.

**Commission Cimetière** (suivi des emplacements dans les 2 cimetières en lien avec secrétariat mairie + travail sur les concessions inconnues à relever et les renouvellements)

**Commission Finances/Budget** (création et clôture du budget annuel + suivi régulier)

**Commission travaux / voirie / Appel d'Offres** (entretien des routes, aménagements pistes cyclables, réseaux assainissement, eaux pluviales, sécurité, devis entreprises, suivi travaux ...)

**Commission Culture** (liens avec le musée et les projets + bibliothèque)

**Commission Affaires Sociales** (suivi des personnes à risques et/ou âgées + évaluation des situations critiques)

**Commission Environnement / Aménagement / Urbanisme** (protection des espaces naturels, actions écologiques, sensibilisation des habitants, amélioration du cadre de vie, élaboration et suivi des documents d'urbanisme - PLU ...)

**Commission Évènementielle** (cérémonies et festivités de la commune – 1 référent par évènement)

**Commission vie associative** (suivi et lien avec les associations, présence aux AG)

**Commission communication** (bulletins municipaux, gestion panneau pocket, site internet et facebook en lien avec le secrétariat de Mairie)

**Commission liste électorale**

**Commission Impôts directs**

**Conseil Municipal Jeunes**

Mme la maire précise qu'il faut dès aujourd'hui se positionner sur les commissions car celles-ci doivent être ouvertes ensuite aux non-élus. Il reste bien sûr possible de s'inscrire dans une commission ultérieurement.

**Tableau de répartition des conseillers dans les commissions municipales**

<b>Commission</b>	<b>Président(e)</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant(e)s</b>
Cimetière	Christian Le Baron	Christopher Stonham	Marie-Christine Boulangé
Finances-Budget	David Besmier	Elodie Pasquet Michaël Rault Christian Le Baron Thomas Le Batard Maud Braquet Christopher Stonham Fabrice Prevel	
Travaux-Voirie	Fabrice Prevel	Thomas Le Batard Christian Le Baron	

		Caroline Besnier Jane Thévenard David Besmier	
Culture	David Besmier	Ludivine Maligne Aurélie Fenollosa Karine Lemonnier Arnaud Dumoulin	
Affaires sociales	Maud Braquet	Karine Lemonnier Arnaud Dumoulin Elodie Pasquet	
Environnement/ Aménagement/ Urbanisme	Fabrice Prevel	Caroline Besnier Jane Thévenard Marie-Christine David Besmier Thomas Le Batard	
Évènementiel	Arnaud Dumoulin	Aurélie Fenollosa Ludivine Maligne Caroline Besnier Michaël Rault Elodie Pasquet Maud Braquet	
Vie associative	Arnaud Dumoulin	Christopher Stonham Marie-Christine Boulangé	
Communication	Maud Braquet	Aurélie Fenollosa Elodie Pasquet Jane Thévenard Caroline Besnier	
Listes électorales		Christian Le Baron	Maud Braquet
Impôts directs		David Besmier Thomas Le Batard Christian Le Baron Karine Lemonnier	
Conseil Municipal Jeunes		Christopher Stonham	
Représentants CLET		David Besmier Christian Le Baron	

Fin du conseil municipal : Mme la maire demande si quelqu'un souhaite faire une remarque ou poser une question. En l'absence de remarque ou question, Mme la maire clôt le conseil municipal à 11h50.

Signatures :

La Maire  
Elodie PASQUET

Secrétaire de séance  
Aurélie FENOLLOSA